

Références légales :

- Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié.
- AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

A renvoyer au plus tard le 15 novembre 2021 au Département Sols et Déchets

**DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE AGRICULTURE,
RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT DGO3
DEPARTEMENT SOLS ET DECHETS**

**Avenue Prince de liège, 15
5100 Jambes**

**Tél : 081/33.50.50
Fax : 081/33.65.11**

**TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIERE DE DECHETS
DES MENAGES, CALCULE SUR BASE DU BUDGET 2022
ET ARRETE EN CONSEIL COMMUNAL DU**



7000 MONS

<u>Somme des recettes prévisionnelles :</u>	7 874 674,00 €
Dont contributions pour la couverture du service minimum :	5 330 026,00 €
Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire):	1 831 530,00 €
<u>Somme des dépenses prévisionnelles (*) :</u>	7 908 784,00 €
<u>Taux de couverture du coût-vérité :</u>	$\frac{7\,874\,674,00}{7\,908\,784,00} \times 100 = 100 \%$

() Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2020, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte etc.*

Date :

Sceau de la commune

Pour validation des éléments de tarification,
Directeur financier

Directeur général

Le Bourgmestre